

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WINDSOR
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

RÈGLEMENT N° 499-2025
Règlement sur le traitement des membres
du conseil municipal de la Ville de
Windsor

MISE EN GARDE

Cette version administrative a été préparée uniquement pour des fins de commodité administrative et n'a aucune valeur officielle. La version officielle du règlement et de chacune de ses modifications est disponible dans le livre officiel des règlements tenu par le Service du greffe de la Ville de Windsor.

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c.T-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers ;

ATTENDU QU' un avis de motion et le dépôt du projet de ce règlement ont régulièrement été donnés à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2025 ;

ATTENDU QU' un avis public a été donné dans l'édition du 12 mars 2025 du journal *Actualités-L'Étincelle* conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle de base du maire pour l'exercice financier 2025, avant l'indexation, est de 38 614,17 \$.

Article 3.1 Rémunération du maire suppléant

Tout membre du conseil municipal désigné par résolution à titre de « maire suppléant » a droit à une rémunération supplémentaire à celle auquel il a droit en vertu de l'article 4. Cette rémunération est de 29,57 \$ par semaine, tant que la désignation demeure en vigueur.

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION D'UN CONSEILLER

La rémunération annuelle de base d'un conseiller pour l'exercice financier 2025, avant l'indexation, est de 12 107,23 \$.

ARTICLE 5 : ALLOCATION DE DÉPENSES

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le conseil verse à chacun des membres du conseil une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération. Cette allocation de dépenses ne peut excéder le montant maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 6 : INDEXATION

Pour l'année 2026, la rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée de 10 %.

À compter de l'exercice financier 2027 et pour chaque exercice financier subséquent, la rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente et en ajoutant à ce nombre 0,5 %.

Pour les années 2027 et suivantes, le taux maximum d'indexation sera de 2,5%. L'indexation minimale consentie ne pourra être inférieure à 1,5%.

ARTICLE 7 : MODALITÉ DE VERSEMENT

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées aux deux semaines.

ARTICLE 8 : ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 386-2019 ainsi que ses modifications s'y rattachant à toutes fins que de droit.

ARTICLE 9 : EFFET RÉTROACTIF

Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Sylvie Bureau
Maire

M^e Edwin John Sullivan
Greffier

SUIVI :

Avis de motion et dépôt : 3 mars 2025
Avis public 12 mars 2025
Adoption du règlement : 7 avril 2025
Avis public 9 avril 2025
Entrée en vigueur : 9 avril 2025



AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT N° 499-2025
ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que le Règlement n° 499-2025 (*Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal de la Ville de Windsor*) était adopté lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025.

L'objet du Règlement n° 499-2025 est fixer la rémunération des membres du conseil municipal. Outre la rémunération annuelle de base, il établit l'allocation de dépenses ainsi que l'indexation. Ce règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2025 et abroge le règlement n° 386-2019 et ses modifications.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et peut être consulté à l'hôtel de ville de Windsor, au 11, rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, aux heures ordinaires de bureau.

Fait à Windsor,
Ce 9 avril 2025


M^e Edwin John Sullivan
Greffier

Certificat de publication

Je, M^e Edwin John Sullivan, greffier de la Ville de Windsor, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public sur le babillard de l'hôtel de ville, au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, ainsi que sur le site Internet de la Ville, en date du 9 avril 2025, conformément au Règlement 457-2022 intitulé *Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Windsor*.

Fait à Windsor,
Ce 9 avril 2025


M^e Edwin John Sullivan
Greffier

M^e Edwin John Sullivan, Greffier, Ville de Windsor
11 rue Saint-Georges, local 230, Windsor (Québec)
819 845-7888 (poste 128), greffier@villedewindsor.qc.ca